

Procès-verbal - conseil syndical du 21 juin 2022
19h00 – Mairie de Lancié

ETAIENT PRESENTS : Jean-Paul CHEMARIN, Jean-Claude DESBAT, Jean-Pierre DUMONTET, Yves DEVILLAINE, Bernard MATRAY, Jacky MENICHON, Jean-Michel MOREY, Claude ORTONNE, Catherine REBAUD, délégués titulaires, et, Jean-Pierre DUMONTET, Véronique PARIOT, délégués suppléants.

ABSENTS EXCUSES : Rémy AURION, Daniel BASSET, Patrick BOIRAUD, Marie-Andrée CHOPIN, Benoit FROMENT, Régine GAUTHIER-GUDIN, Philippe PERRET, Sylvain SOTTON, Jérémie THIEN, Christian VIVIER-MERLE.

Monsieur Jean-Michel MOREY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 15 février 2022,
- Point sur les programmes d'actions en cours
- Demande de subvention pour les actions du PAPI 2022 et Contrat de Bassin 2022
- Mise en place d'un régime d'astreinte
- Remboursement des frais de déplacement des élus
- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Questions diverses.

o **Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 15 décembre 2022**

Le Président, **Jacky MENICHON**, soumet aux conseillers syndicaux la validation du compte-rendu du conseil syndical du 15 février 2022. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

o **Point sur les programmes d'actions en cours**

Volet milieux aquatiques :

Grégoire THEVENET fait le point sur les actions « milieux » inscrites au contrat de bassin du Beaujolais (signature du contrat prévue le 23 septembre 2022). Le SMRB engage cet été des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Ardières et les Samsons, cours d'eau classés « liste 2 prioritaire » pour la continuité piscicole.

- Travaux sur le seuil de la pépinière à Quincié/Régnié (ROE 60141) : 89 300 € ttc
- Travaux 2^{ème} tranche sur le seuil du Lavoir à Régnié-Durette (ROE 60138) : 20 300 € ttc (arasement/griffage) de l'atterrissement + rive droite à désartificialiser + petite chute de 50 cm + remise en assec et pêche électrique

- Travaux d'effacement du seuil de Serrières à Cercié (ROE 60 151) : 9 009 € ttc
- Travaux 2^{ème} tranche sur le seuil du pont de Montmay à Quincié/Régnié (ROE 60140) : aval de la rampe – 1 300 € ttc
- Etude sur le seuil des Grandes Granges sur le Samsons à Quincié-en-Beaujolais (ROE 84 375) : 15 536 € ttc
- Travaux de limitation d'une érosion de berge sur le Sancillon : rejet d'eau pluvial à Charentay – 1 600 € ttc
- Passerelle Demont (sept-oct) : 36 322 € ttc (25% à la charge du propriétaire) – passerelle tout en béton armé pour petit véhicule et bétail (1 cinquantaine de bêtes)

Jean-Michel MOREY évoque les dégradations récurrentes sur la rivière de contournement de Montmay. Dernièrement des balles de foin ont été retrouvées dans cette rivière. Il est proposé de solliciter les maires des deux communes concernées, Quincié-en-Beaujolais et Régnié-Durette pour tenter de trouver une solution.

Volet inondation :

Le PAPI des rivières du Beaujolais a été validé par le comité de bassin le 1^{er} avril 2022. La signature du PAPI a eu lieu en sous-préfecture de Villefranche en présence du Sous-Préfet et du Président du SMRB le 20 juin 2022.

Jérémie GAUBERTI présente les actions lancées en 2022.

- Projet d'ouvrages de rétention sur le Morgon : le SMRB a retenu EGIS comme AMO pour phaser et aider au lancement de toutes les procédures à mettre en œuvre avant de pouvoir débiter les travaux. Les contraintes sont de plusieurs ordres :
 - o Etudes complémentaires (2022-2024) : finalisation d'études foncières, relevés géotechniques, topographiques, marché de maîtrise d'œuvre, études AVP et PRO
 - o Procédures réglementaires (2022 à mi 2025) : Evaluation environnementale, autorisation environnementale, concertation préalable, dérogation espèces protégées, DUP, PENAP, possible étude d'archéologie préventive, enquête publique

Les élus prennent note de la durée des procédures. Concernant le volet financier et afin de sécuriser le projet, il est décidé

- de lancer une procédure DUP sur les terrains où la question de la gestion foncière n'est pas tranchée.
- de se rapprocher d'un notaire sur le secteur de Villefranche pour accélérer les acquisitions foncières sur le Merloux.

- Mise en place de PCS : le SMRB apporte son assistance à la mise en place des PCS du territoire. Les communes actuellement aidées sont Denicé, Lancié et St Julien.

- Formation d'élus : l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble fera le 4 octobre matin une formation pour les élus des communes du territoire : Les élus face à la crise – PCS.

Catherine REBAUD propose que la formation se tienne à la mairie de Gleizé, salle du conseil.

Volet qualité :

Alice PATISSIER présente les actions en cours

Le dispositif PSE est dans sa 1^{ère} année. Afin de cadrer le suivi des 41 exploitants, un marché public est lancé par la CCSB assisté du SMRB. Le SMRB suit lui, pendant 5 années, 15 exploitants, en particulier les viticulteurs situés sur l'aire d'alimentation du captage de St Jean d'Ardières. Les premiers bilans ont été réalisés avec les exploitants. Ces derniers peuvent bénéficier du versement d'un acompte de 30 % par la CCSB (mandataire pour le compte de l'Agence de l'Eau RMC).

Un second marché va être lancé afin de retenir un prestataire chargé de suivre la mise en œuvre du Label Haie. Les exploitants prévoient la plantation de 200 km de haies sur 5 ans. Concernant le programme d'actions propre à la préservation du captage de St Jean d'Ardières, une stratégie foncière est proposée sur le périmètre rapproché le long de

l'Ardières, stratégie portée par la commune de Belleville et le SMRB mais qui devra être pensée à une échelle plus globale en lien avec la politique agricole et foncière de la CCSB.

Volet Communication

La soirée conférence avec Terre vivante à Porte des Pierres Dorées a réuni une soixantaine de personnes.

Le SMRB lance des animations grands-publics dans le cadre des animations développement durable et environnement de la CCSB et de la CAVBS. Les prestataires retenus par le SMRB sont FNE et la Fédé de Pêche. Les premières animations sur le terrain sont prévues dès le mois de juillet sur la CCSB et au mois de septembre sur les rivières de la CAVBS.

o **Demandes de subventions**

PAPI

- o Réalisation des diagnostics vulnérabilité pour la durée du PAPI.

Le montant estimatif est de 90 000 € sur 6 ans.

- o Etudes préalables aux travaux (études réglementaires, techniques avant-projet et projet + mission de maîtrise d'œuvre)

Le montant estimatif des études et missions de maîtrise d'œuvre est de 550 000 € sur 6 ans.

- o Demande de subvention digue de chéna

Pour ces 3 opérations inscrites au PAPI des rivières du Beaujolais 2022-2027, le Président propose de solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Contrat de bassin

- o Travaux sur le seuil de Serrières (Cercié)

Le montant estimatif est de 12 000 € ttc

- o Etude Espace de Bon Fonctionnement :

Le montant estimatif est de 66 000 € ttc

Pour ces 2 opérations, le Président propose de solliciter une aide de l'AERMC à hauteur de 70 %.

Le conseil syndical, décide, à l'unanimité, de solliciter les aides de l'Etat et de l'AERMC pour les actions présentées en séances.

o **Mise en place d'un régime d'astreinte pour le technicien rivière**

Pour donner suite à l'avis favorable du Comité technique du 9 mai 2022, le Président propose d'instituer un régime d'astreinte pour le technicien de rivière créé sur les bases suivantes :

- Recours à l'astreinte : événements météorologiques pouvant engendrer une crue ou dysfonctionnement d'un ouvrage durant le we.
- Modalités d'organisation : intervention le samedi de 8h à 17h.
- Emplois concernés : fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi de technicien rivières.
- Indemnités d'astreintes : l'indemnité d'astreinte est de 37.40 € par samedi.
- L'intervention pendant une période d'astreinte correspond à un travail effectif.

Les agents sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les dispositions du décret 2020-60 du 14/01/2002. Le temps d'intervention est donc rémunéré. En heures complémentaires jusqu'à 35 heures. Au-delà de 35 heures la rémunération interviendra sur la base des IHTS.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer le régime d'astreinte pour le poste de technicien rivières.

- **Remboursement des frais de déplacement des élus**

Le Président expose que depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, les membres d'un syndicat mixte (articles L. 5711-1, L. 5211-14 et L. 2123-18 du CGCT) peuvent se voir rembourser les frais de déplacement engagés à l'occasion des conseils syndicaux, des réunions de bureau, des commissions institués par délibération dont ils sont membres, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement. La dépense est alors à la charge de l'organisme qui organise la réunion. Le Président propose, pour la simplification des demandes de remboursements, que la demande soit faite en cochant la colonne prévue à cet effet sur la feuille d'émargement des réunions en question et que les remboursements soient émis une fois par semestre.

A l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide de proposer le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus syndicaux dans les conditions fixées par le CGCT ci-dessus exposées, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives

- **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 suppriment à partir du 1^{er} juillet 2022 le compte-rendu des séances du conseil municipal, des EPCI et des syndicats mixtes fermés.

En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, l'organe délibérant doit délivrer la liste des délibérations examinées en séance, avec à minima la date de la séance, la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

En second lieu, l'ordonnance et le décret déterminent les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux. Ils posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes. Toutefois, sous réserve de transmission d'une délibération au préfet, il est permis à titre dérogatoire aux communes de moins de 3500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés de déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier et la publication électronique.

Après en avoir débattu, les élus du conseil décident que le SMRB ne délibérera pas pour bénéficier à titre dérogatoire d'un mode de publicité par affichage et papier. Désormais les actes locaux du SMRB seront dématérialisés et mis en ligne sur le site internet du SMRB : www.rivieresdubeaujolais.fr

- **Questions diverses**

Jean-Paul CHEMARIN et Jacky MENICHON rappellent que la réfection des ponts n'est pas de la compétence du SMRB mais bien de la collectivité titulaire de la voirie.

Yves DEVILLAIN incite les communes à bien entretenir fréquemment les ponts dont ils ont la compétence afin de limiter et retarder leur dégradation.

Jean-Paul CHEMARIN salue le très bon travail effectué par les Brigades Nature et les techniciens du SMRB sur le bassin de rétention de Corcelles. Les poses de clôtures et petits aménagements permettent de gérer désormais le bassin par éco-pâturage.

Concernant ce bassin, le SMRB posera très prochainement un panneau d'information sur l'éco-pâturage ainsi que des panneaux rappelant les dangers de remplissage du bassin.

Le Président lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel MOREY

Le Président
Jacky MENICHON

